

**Dossier de rentrée**

Année scolaire 2025 – 2026

Chers Parents,

En ce début d’année scolaire, toute la communauté éducative formule le souhait que cette rentrée permette à chaque enfant de s’épanouir pleinement. Soyez certains que chaque enseignant mettra tout en œuvre pour y parvenir.

Les pages qui suivent contiennent bon nombre d’informations relatives à la vie de l’école. Je vous invite à les lire attentivement.

Pour le bien être de chacun, je vous demande aussi de compléter pour le lundi 1 septembre les documents relatifs au retour des élèves à domicile, la fiche médicale de votre enfant ainsi que l’autorisation concernant le droit à l’image. La mise à jour de ces informations est d’une grande importance.

En vous remerciant pour l’attention que vous porterez au présent document et pour la confiance que vous nous témoignez, veuillez accepter chers parents, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Ode Froidbise, directrice

**Généralités**

Horaire journalier :

|  |  |
| --- | --- |
| Le matin : | L’après-midi : |
| - début des cours : 08h30  Récréation de 10h10 à 10h30  - fin des cours : 12h10 | - début des cours : 13h30  Récréation de 15h10 à 15h30  - fin de la journée : 15h30 |
|  | |

L’équipe pédagogique :

En maternelle :

Accueil - M1 :  Mme Laurence Pachéco Bernardino

M2 - M3 : Mme Sandrine Thirion et le vendredi Madame Lidwine Lamotte

Aide mi-temps le mois de septembre : Mme Lidwine Lamotte

Psychomotricité: Mme Herman Anne-Sophie

Direction :

Direction : Mme Ode Froidbise, joignable au 0472/432416

Numéro de téléphone de l’implantation : 0477/190453

Rappel de l’adresse électronique :

[O.froidbise@ecolelibreyvoir.be](mailto:O.froidbise@ecolelibreyvoir.be)

L’application « toute mon année » va être mise en place et vous sera expliquée en début d’année scolaire

Calendrier de l'Enseignement obligatoire : 2025-2026

| **Obligatoire 2025-2026** | |
| --- | --- |
| **Rentrée scolaire** | lundi 25 août 2025 |
| **Fête de la Communauté française** | samedi 27 septembre 2025 |
| **Congé d'automne (Toussaint)** | du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 |
| **Jour de l'Armistice** | mardi 11 novembre 2025 |
| **Vacances d'hiver (Noël)** | du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 |
| **Congé de détente (Carnaval)** | du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026 |
| **Lundi de Pâques** | lundi 6 avril 2026 |
| **Vacances de printemps (Pâques)** | du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026  ***NOTE :****le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques* |
| **Jeudi de l'Ascension** | jeudi 14 mai 2026 |
| **Lundi de Pentecôte** | lundi 25 mai 2026 |
| **Les vacances d'été débutent le** | samedi 4 juillet 2026 |

**Quelques dates importantes**

|  |  |
| --- | --- |
| Réunion de rentrée  Pour la classe de Madame Laurence | 28 août 2025 à 18h00 |
| Veillée de Noël | 17 décembre 2025 |
| Fête de l’école | 19 avril 2026 |

D’autres dates vous seront communiquées dans le courant de l’année

**Organisation de l’école**

Les paiements :

Les excursions ou les sorties scolaires sont à payer par virement sur le compte de l’école

n° BE 06 0682 1074 1722

Merci de toujours indiquer le nom de l’enfant et la classe en communication.

Diners complets :

Nous poursuivons notre partenariat avec Ekillibre.

Les repas débuteront le lundi 1 septembre 2025.

La santé :

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l’enseignant ou à la direction.

Bien entendu, dans ce cas, l’enfant ne fréquentera pas l’école.

Si un enfant doit prendre des médicaments, ces derniers seront remis à l’enseignant accompagnés d’un document justificatif et de la posologie. La responsabilité de la direction ou du membre du personnel ne sera pas engagée dans ce cas.

**Les élèves ne peuvent rester en possession de médicaments.**

Un questionnaire médical sera complété en début d’année et conservé au bureau de la direction.

Les accidents scolaires :

Nous ne sommes malheureusement pas à l’abri du danger, c’est pourquoi, en cas d’accident à l’école ou sur le chemin de l’école :

- nous avertissons les parents et si nécessaire le médecin ou les services de secours qui jugeront de l’utilité d’un transport en milieu hospitalier.

- dans le cas où les parents sont injoignables ou en cas de force majeure, la direction ou la personne déléguée par la direction est seule habilitée à prendre la décision d’appeler le médecin ou les services de secours qui jugeront de l’utilité d’un transport en milieu hospitalier.

Procédure :

* Une déclaration d’accident est complétée par la direction via internet à la compagnie d’assurance·
* Les parents reçoivent un courrier via mail par la compagnie d’assurance pour qu’ils puissent déposer les frais médicaux.

Aucune assurance ne couvre les pertes et détériorations des vêtements, des bijoux, survenues en classe ou dans la cour de récréation. De même, l’école n’intervient pas dans leur réparation ou leur remboursement.

Toute l’équipe éducative se tient à votre disposition

pour tout complément d’information.